

2024/484

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 07/10/2024 | Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice : 27 | |
| Présents : 21 | Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA absent excusé procuration Christine MALET, Serge CIVIL absent excusé procuration Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL absente excusée procuration Sandrine RABASSE, Patrice PASTOU absent excusé procuration Nicolas BARTHE, Isabelle OSTERSTOCK absente excusée procuration Aurélie PASTOR BARNEOUD, Fabrice SCHORDING absent excusé procuration Rudy KLEIN |
| Votants : 25 | Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE |
| | Secrétaire de séance : Sandrine RABASSE |

POLICE INTERCOMMUNALE
APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES
POLICES MUNICIPALES DE LE SOLER ET DE TOULOUGES
ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Nicolas BARTHE rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2021/03/24, le conseil municipal, dans sa séance du 22 mars 2021, a approuvé la convention de mutualisation et de mise en commun entre les polices municipales de Le Soler et de Toulouges et les forces de sécurité de l'Etat.

Il rappelle qu'il s'agit d'une convention pluri-communale de mise en commun partielle des agents de police municipale, signée à l'origine le 10 mai 2021 entre les Maires de Le Soler et de Toulouges, les agents des polices municipales de ces deux communes et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des deux communes.

Ainsi, dans ce cadre, cette convention de coordination a vocation de couvrir les interventions des agents de police municipale de mission de maintien de l'ordre. Cette convention, établie conformément aux dispositions des articles L.512-4 à L.512-7 du Code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention était valable 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et pour une durée de 3 ans.

Il explique qu'aujourd'hui, cette convention est arrivée à échéance, et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver son renouvellement pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Maire à la signer.

2024/485

NB

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,


APPROUVE le renouvellement de la convention de coordination entre les Polices Municipales de Le Soler et de Toulouges et les forces de sécurité de l'Etat

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 18.10.2024

Fait à Toulouges, le 15 octobre 2024

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Toulouges. The seal contains the text 'MAIRIE DE TOULOUGES' at the top and '316350' at the bottom. A blue ink signature, which appears to be 'N. B.', is written over the seal. Below the seal, the name 'Nicolas BARTHE' is printed.

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 18.10.2024